

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2022 • N° 25

Publication parue
le 12 septembre 2022



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

AI 2022-1005 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE 2022 POUR LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR 45 JEUNES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE	5
AI 2022-1009 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	8
AI 2022-1020 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "HOME SWEET HOME DOMALIANCE LA SEYNE SUR MER" GERE PAR LA SARL "HOME SWEET HOME" A LA SEYNE SUR MER	19
AI 2022-1022 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) LES GIRANDIERES TOULON RATTACHE A LA RESIDENCE SERVICES "LES GIRANDIERES TOULON" SITUEE A TOULON ET GEREE PAR LA SAS RESIDE ETUDES SENIORS	22
AI 2022-1106 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "VAMADOM" SITUE A TOULON	26
AI 2022-1148 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE POUR ADULTES HANDICAPES (SAVS) ESSOR 83 SIS 441 AVENUE DES BOUSQUETS A CUERS (83390) GERE PAR L'ASSOCIATION ESSOR 83 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AVATH	29
AI 2022-1149 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) POUR ADULTES HANDICAPES (ex : FH) LES ORANGERS SIS AU 441 AVENUE DES BOUSQUETS A CUERS (83390) GERE PAR L'ASSOCIATION ESSOR 83 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AVATH	33
AI 2022-1152 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° AI 2022-795 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR ORPEA L'ATRIUM A LA SEYNE-SUR-MER	37
AI 2022-1153 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° AI 2022-975 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD LE HOME ARMENIEN A SAINT-RAPHAEL	40
AI 2022-1169 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) PROXIDOM SERVICES SITUE A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	43
AI 2022-1170 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) OPTIM'HOME SERVICES SITUE A HYERES (83400)	46
AI 2022-504 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "SERVICE A LA PERSONNE 83 - ASP 83" AU PROFIT DE "L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - AMAPA"	49
AI 2022-873 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "INES SERVICES" SITUE AU CANNET DES MAURES	53
AI 2022-874 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR	

PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "AD SENIORS CENTRALE" SITUE A PARIS	56
AI 2022-931 - Nomination d'un régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires agents de guichet de la régie de recette de l'HDE VAR	59
AR 2022-1189 - ARRETE PERMANENT N° 2022P0030 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D84 DU D0 AU PB3A (LE THORONET ET ENTRECASTEAUX) SITUES HORS AGGLOMERATION ET ROUTE DEPARTEMENTALE D279 DU D0 AU F6 (CARCES ET LE THORONET) SITUES HORS AGGLOMERATION	63
AR 2022-1193 - ARRETE PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES DU 1ER GRADE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	66
AR 2022-1194 - ARRETE PERMANENT N°2022P0032 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D17 DU D0+0613 AU DO+0648 (LORGUES SITUE HORS AGGLOMERATION)	71
AR 2022-1195 - ARRETE PERMANENT N° 2022P0031 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D17 DU D0 AU PR5+0060 (LE THORONET ET LORGUES) SITUES EN ET HORS AGGLOMERATION	73
AR 2022-1209 - ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	76
AR 2022-1215 - ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	79

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.ENF./
FL

Acte n° AI 2022-1005

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE 2022
POUR LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR 45
JEUNES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA
COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maisons d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G36 du 13 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-692 du 12 mai 2021 portant création d'une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes se déclarant mineurs isolés sur le territoire français relevant de la compétence du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-806 du 22 juin 2021 portant modification de l'arrêté départemental n°AI 2021-692 du 12 mai 2021 précité,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-468 du 18 mars 2022 modifiant l'autorisation accordé à l'association ADSEAAV en vue de la création d'une structure de 45 places d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes se déclarant mineurs isolés sur le territoire relevant de la compétence du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés à Trans-en-Provence gérée par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	373 262,00 €	1 650 270,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	736 439,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	540 569,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 650 270,00 €	1 650 270,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à l'hébergement collectif de mineurs non accompagnés, s'établit à 130 € à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à l'hébergement en diffus de mineurs non accompagnés, s'établit à 80 € à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement du prix de journée de l'accueil d'urgence sera effectué sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation globalisée 2022 de l'accueil d'urgence est fixée à 177 970,00 € pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 et sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires, soit un premier versement de 19 778,00 € le premier mois et 19 774,00 € pour les huit mois suivants.

A compter de janvier 2023, la dotation globalisée de l'accueil d'urgence est fixée, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, à 237 250,00 € et sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires, soit un premier versement de 19 725,00 € le premier mois et 19 775,00 € pour les onze mois suivants.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa

publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Référence technique : 83-228300018-20220819-lmc 3166204-AI-1-1

Fait à Toulon, le 19/08/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Virginie HALDRIC
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 23/08/2022

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.R.H./
VR

Acte n° AI 2022-1009

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,
Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, modifiée par la délibération n° A7 du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-243 du 18 février 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des ressources humaines,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1er : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexes.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Paul FAURE**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur des ressources humaines.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Mme Lydie RE**, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe et responsable du service ressources et prospective ;
- **Mme Carine CLEF**, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels ;
- **Mme Marion SERIEYS**, attachée territoriale, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions ;

- **M. Jean-Daniel QUIDEAU**, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

Pôle gestion des personnels

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Carine CLEF**, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels.

Service carrière

Article 3-1 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Claude DOMGIN**, attachée territoriale principale, responsable du service carrière.

Service rémunération

Article 3-2 : Délégation de signature est accordée à **Mme Christelle PIERREZ**, attachée territoriale principale, responsable du service rémunération.

En son absence ou empêchement, **Mme Fanny MASTRONICOLA**, attachée territoriale, responsable adjointe du service rémunération, bénéficie des mêmes délégations.

Service retraite

Article 3-3 : Délégation de signature est accordée à **Mme France BOREA**, attachée territoriale, responsable du service retraite.

Service temps de travail

Article 3-4 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Christine YVON**, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service temps de travail.

Pôle qualité de vie et santé au travail

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Daniel QUIDEAU**, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

Service santé au travail

Article 4-1 : Délégation de signature est accordée au **Docteur Ann DEBAILLE**, médecin territorial hors classe, médecin du travail, responsable du service santé au travail.

En son absence ou empêchement, **Mme Sylvie BALLATORE**, rédactrice territoriale principale de 2ème classe, chargée d'appui du pôle qualité de vie et santé au travail, bénéficie des mêmes délégations à l'exception des certificats médicaux.

Article 4-1-1 : Délégation de signature est accordée au **Docteur Michèle MOULHERAT**, médecin territorial 1ère classe, médecin du travail, intervenant sur le périmètre géographique de Toulon-Provence-Méditerranée.

Article 4-1-2 : Délégation de signature est accordée au **Docteur Jacques COHEN**, médecin territorial hors classe, médecin du travail, intervenant sur le périmètre géographique de Toulon-Provence-Méditerranée.

Article 4-1-3 : Délégation de signature est accordée au **Docteur Charles Symphorien MERCIER**,

médecin territorial hors classe, médecin du travail, intervenant sur le périmètre géographique de Toulon-Provence-Méditerranée.

Service maintien dans l'emploi et handicap

Article 4-2 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Claire BOUTIER**, attachée territoriale principale, responsable du service maintien dans l'emploi et handicap.

Service gestion de la maladie et des accidents du travail

Article 4-3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Valérie MISERICORDIA**, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service gestion de la maladie et des accidents du travail.

Halte garderie

Article 4-4 : Délégation de signature est accordée à **Mme Anne-Marie GIRBES**, cadre de santé de classe supérieure, responsable de la halte garderie.

Pôle compétences et emploi

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marion SERIEYS**, attachée territoriale, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions.

Service recrutement et mobilité

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marjorie ROCCA**, attachée territoriale, responsable du service recrutement et mobilité.

En son absence ou empêchement, **Mme Isabelle BOUCHET**, attachée territoriale principale, responsable adjointe du service recrutement et mobilité, bénéficie des mêmes délégations.

Service formation et concours

Article 5-2 : Délégation de signature est accordée à **Mme Corinne GALLICE**, attachée territoriale principale, responsable du service formation et concours.

En son absence ou empêchement, **Mme Françoise MARCELET**, attachée territoriale, responsable adjointe du service formation et concours, bénéficie des mêmes délégations.

Services directement rattachés au directeur des ressources humaines

Service ressources et prospective

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Mme Lydie RE**, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe et responsable du service ressources et prospective.

Service instances paritaires et dialogue social

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **M. Valéry FORGET**, attaché territorial principal, responsable du service instances paritaires et dialogue social.

Article 8 : L'arrêté départemental n° AI 2022-243 du 18 février 2022 précité est abrogé.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur des ressources humaines et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 01/09/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220901-lmc3166306-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 12/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2022-1009
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
A	Administration générale							
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous	Tous	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous	Tous	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X						
A4	Les certificats administratifs	X	Tous	Tous				
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives							
A6	Les demandes de subventions	X						
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département	X						
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	Tous	Tous				
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X						
A10	Les conventions de stages non gratifiés et gratifiés (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X						

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
B	Commande publique Définitions : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8							
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse) :							
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X						
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L21241 du code de la commande publique hors travaux	X	Tous					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X						
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-153° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	Tous					
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :							
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	Tous					
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE				
B4	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES			
B5	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES			

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			
B8	Les certificats pour paiement	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			
B9	Les déclarations de sous traitance							
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession							

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
C	Gestion comptable							
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes	X	Tous	Christelle PIERREZ				

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
D	Gestion des ressources humaines							
D1	Les décisions relatives aux congés annuels ou exceptionnels	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIBES	Tous		
D2	Les ordres de missions temporaires	X	Tous	Tous				
D3	Les états d'heures supplémentaires	X	Tous	Tous				
D4	Les états de frais de déplacement	X	Tous	Tous				

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH	Domaine métier							
DRH 1	Les ordres de missions pour visite médicale des agents du département	X	Tous	Valérie MISERICORDIA Marie-Claude DOMGIN Marjorie ROCCA				
DRH 2	Les ordres de missions permanents des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 3	Les décisions portant sur l'application du régime indemnitaire des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 4	Les décisions portant sur le recrutement statutaire	X	Carine CLEF					
DRH 5	Les entretiens professionnels des agents du département (comptes rendus, communication, décisions sur demande de révision)	X						
DRH 6	Les décisions et les conventions portant sur les positions administratives et la carrière des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 7	Les décisions portant sur les avancements d'échelon des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 8	Les décisions portant sur les reclassements statutaires des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 9	Les décisions relatives à l'imputabilité au service des accidents du travail, accidents de service et maladies professionnelles des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 10	Les décisions relatives aux congés de maladie, congés de maternité, de paternité et d'adoption des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU	Valérie MISERICORDIA				
DRH 11	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ Marie-Christine YVON				
DRH 12	Les décisions relatives à l'attribution de la NBI des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 13	Les décisions portant affectation des agents du département	X		Marjorie ROCCA				
DRH 14	Les décisions relatives aux agents contractuels du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 15	Les décisions portant sur la carrière des agents titulaires du département pour les avancements de grade et promotion interne	X						

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH 16	Les décisions portant recul de limite d'âge, prolongation d'activités et maintien en fonction des agents du département	X	Carine CLEF					
DRH 17	Les actes, décisions et documents liés à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions disciplinaires des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN (uniquement les sanctions de 1er groupe)				
DRH 18	Les fins de fonction des agents du département hors titulaires d'un emploi fonctionnel	X	Carine CLEF					
DRH 19	Les décisions relatives à la mise à la retraite des agents du département	X	Carine CLEF	France BOREA				
DRH 20	Les décisions relatives aux agents du département en situation de perte d'emploi	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 21	Les attestations carrière et états des services des agents du département (agents titulaires ou contractuels)	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN Christelle PIERREZ				
DRH 22	Les décisions et mesures d'ordre social accordées aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 23	Les autorisations d'utilisation de véhicules des agents du département: - arrêté d'autorisation d'usage de véhicule personnel - autorisation de remisage à domicile	X	Carine CLEF					
DRH 24	Les décisions relatives à l'ouverture d'examens et concours des agents du département	X	Marion SERIEYS	Corinne GALLICE				
DRH 25	Les décisions de versement de secours aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 26	Les décisions portant sur les logements d'urgence des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 27	Les décisions donnant lieu à l'émission de titres exécutoires	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 28	Titre d'habilitation électrique conforme aux normes en vigueur	X						
DRH 29	Les décisions relatives aux avantages en nature des agents du département	X	Carine CLEF					

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH 30	Les décisions relatives aux logements de fonction des agents du département	X	Carine CLEF					
DRH 31	Les prescriptions médicales						Tous	
DRH 32	Les conventions relatives aux prestations d'expertise agréée en matière de santé et sécurité au travail	X						
DRH 33	Les décisions relatives à la protection fonctionnelle	X	Tous					
DRH 34	Les décisions relatives aux absences injustifiées	X	Tous	Valérie MISERICORDIA				
DRH 35	Les décisions relatives au service non fait	X	Tous	Christelle PIERREZ				
DRH 36	Les attestations paie	X	Tous	Christelle PIERREZ				
DRH 37	Les conventions de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement	X	Tous					
DRH 38	Les arrêtés de temps partiel	X		Marie-Claude DOMGIN				
DRH 39	Décisions de non renouvellement des contrats	X	Marion SERIEYS	Marjorie ROCCA				
DRH 40	Les décisions relatives aux agents contractuels hors arrêtés, contrats et décisions de non renouvellement	X						
DRH 41	Les décisions en matière de report et d'indemnisation de congés	X		Marie-Christine YVON				
DRH 42	Attestations de congés et CET	X		Marie-Christine YVON				
DRH 43	Les attestations de non reclassement (retraite pour invalidité)	X	Jean-Daniel QUIDEAU	France BOREA				
DRH 44	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation de médiations	X	Tous					
DRH 45	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation d'enquêtes administratives	X	Tous					
DRH 46	Les correspondances de tous types aux organismes sociaux quels qu'ils soient (CPAM, URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, mutuelles...), y compris les actes de contestation, les recours gracieux, les recours préalables et les actes de saisine des commissions	X	Tous					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
STB/KV*

Acte n° AI 2022-1020

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "HOME SWEET HOME DOMALIANCE LA SEYNE SUR MER" GERE PAR LA SARL "HOME SWEET HOME" A LA SEYNE SUR MER

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1384 du 11 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap, (SAAD) Home Sweet Home sis, 6 rue Cyrus Hugues à La Seyne sur Mer géré par la société Home Sweet Home,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1238 du 30 novembre 2020 relatif à la modification de la dénomination du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap «Home Sweet Home » géré par la société “Home Sweet Home” à La Seyne sur Mer,

Vu la mise à jour de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 17 juin 2022 modifiant la localisation du siège et de l'établissement principal du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) “Domaliance La Seyne sur Mer”, sis 70 avenue de Rome - ZE Jean Monnet - 83500 La Seyne sur Mer, géré par la SARL Home Sweet Home,

Considérant la mise à jour des données d'identification de l'enseigne dans le répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE), modifiant l'adresse du siège et de l'établissement principal du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) “Domaliance La Seyne sur Mer”, sis 70 avenue de Rome - ZE Jean Monnet - 83500 La Seyne sur Mer, géré par la SARL Home Sweet Home, à compter du 2 février 2022,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : l'article n°4 de l'arrêté départemental N°2017-1384 du 11 septembre 2017 est modifié comme suit à compter du 2 février 2022 :

La présente autorisation d'activité du SAAD «Domaliance La Seyne sur Mer» est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) :Home Sweet Home

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 261 2**

Adresse complète : 70 Avenue de Rome ZE Jean Monnet - 83500- La Seyne-sur-Mer

Statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 523 134 500

Entité établissement (ET) : SAAD Domaliance La Seyne sur Mer

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 262 0**

Adresse complète : 70 avenue de Rome, ZE Jean Monnet - 83500- La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 523 134 500 00066

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2017-1384 du 11 septembre 2017 demeurent inchangées, notamment la durée de l'autorisation accordée pour 15 ans à compter du 26 février 2015.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne-sur-Mer.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Référence technique : 83-228300018-20220803-lmc 3166301-AI-1-1

Fait à Toulon, le 03/08/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 04/08/2022

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
STB

Acte n° AI 2022-1022

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) LES GIRANDIERES TOULON RATTACHE A LA RESIDENCE SERVICES "LES GIRANDIERES TOULON" SITUEE A TOULON ET GEREE PAR LA SAS RESIDE ETUDES SENIORS

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 7232-4 autorisant par dérogation à l'article L. 313-1-1 les résidences-services qui gèrent des services d'aide et d'accompagnement à domicile rendus aux personnes qui y résident,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 01 juillet 2021, relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020- 1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés mis à jour en date du 17 mai 2022, concernant la création du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.), rattaché à la résidence services "Les Girandières Toulon" sis, 545, Avenue de l'Infanterie de Marine - 83000 Toulon,

Vu la demande déposée le 7 octobre 2021 par la SAS Réside Etudes Séniors relative à la demande d'autorisation pour le fonctionnement d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, rattaché à la résidence services "Les Girandières Toulon" située à Toulon,

Considérant la mise à jour des données d'identification de l'enseigne dans le répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) relative à la création d'un SAAD rattaché à la résidence services Les Girandières Toulon sise, 545, Avenue de l'Infanterie de Marine - 83000 Toulon et gérée par la SAS Réside Etudes Séniors,

Considérant que ce service répond aux orientations fixées par le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1er: En application de l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, le service d'aide et d'accompagnement à domicile rattaché à la résidence services « Les Girandières Toulon », sis 545, Av. de l'Infanterie de Marine - 83000 Toulon, est autorisé à fonctionner en mode prestataire à compter du 1er septembre 2022.

Article 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale des familles.

L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

La prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du service est la suivante : uniquement les bénéficiaires de la résidence services «Les Girandières Toulon» sise, 545 Av. de l'Infanterie de Marine à Toulon. A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser ce périmètre.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du SAAD rattaché à la résidence services « Les Girandières Toulon» est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDE ETUDES SENIORS

Numéro d'identification (n° FINESS) : 770020824
Adresse complète : 31 rue du maréchal de Luxembourg – 77100 Meaux
Statut juridique : 72 – société par actions simplifiée
Numéro SIREN : 797 488 723

Entité établissement secondaire (ET) : SAAD LES GIRANDIÈRES TOULON

Numéro d'identification (n° FINESS) : (à créer)
Adresse complète : 545, Av. de l'Infanterie de Marine - 83000 Toulon
Numéro SIRET : 797 488 723 00744
Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile
Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1er septembre 2022 conformément à la date de mise en oeuvre du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile rattaché à la résidence services, Les Girandières Toulon, sise, 545 avenue de l'Infanterie de Marine - 83000 Toulon et gérée par la SAS Réside Etudes Séniors.

Article 6 : Conformément aux conditions prévues à l'article D313-11 du code de l'action sociale et des familles, l'installation du service d'aide et d'accompagnement à domicile rattaché à la résidence services « Les Girandières Toulon » située à Toulon fera l'objet d'une conformité.

Article 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 9 : Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 10 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 11 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20220902-lmc3166309-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
STB/KV*

Acte n° AI 2022-1106

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "VAMADOM" SITUE A TOULON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1552 du 20 octobre 2017 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Vamadom" sis 9 bis avenue Maréchal Bugeaud situé à Toulon,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A.R.L. "Vamadom" située à Toulon, en date du 7 mars 2022, adoptant la nouvelle dénomination sociale de la SARL "Vamadom" devenant "Elics Services 83000", et le sigle commercial "Proséniors",

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 16 mars 2022, modifiant le nom et l'adresse du siège et de l'établissement principal de la S.A.R.L. "Vamadam" située à Toulon, devenant la SARL "Elics Services 83000 - Pro Seniors" sis 280 avenue Maréchal Foch - 83000 Toulon,

Considérant la mise à jour des données d'identification de l'enseigne dans le Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE), modifiant la dénomination et l'adresse du siège et de l'établissement principal de la S.A.R.L. "Vamadam", devenant la SARL "Elics Services 83000-Pro Seniors" sis 280 avenue Maréchal Foch - 83000 Toulon,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles , il convient de mettre à jour l'autorisation en modifiant la dénomination de la structure, ainsi que l'adresse du siège et de l'établissement principal,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : l'article n°4 de l'arrêté départemental n°AR 2017-1552 du 20 octobre 2017 est modifié comme suit, à compter du 14 juin 2021.

La présente autorisation d'activité du SAAD « Elics Services 83000 - Proséniors» est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.R.L. ELICS SERVICES 83000 - PROSENIORS

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 366 9

Adresse complète : 280 avenue Maréchal Foch – 83000 Toulon

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Numéro SIREN : 751 659 914

Entité établissement (ET) : SAAD ELICS SERVICES 83000 - PROSENIORS

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 367 7

Adresse complète : 280 avenue Maréchal Foch – 83000 Toulon

Numéro SIRET : 751 569 914 00037

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2017-1552 du 20 octobre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de

15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Référence technique : 83-228300018-20220803-lmc 3166746 - AI-1-1

Fait à Toulon, le 03/08/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 04/08/2022

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
IBL

Acte n° AI 2022-1148

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE POUR ADULTES HANDICAPES (SAVS) ESSOR 83 SIS 441 AVENUE DES BOUSQUETS A CUERS (83390) GERE PAR L'ASSOCIATION ESSOR 83 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AVATH

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 313-6 et L. 313-8 relatifs aux modalités d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2016-2011 du 15 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés (SAVS) ESSOR 83 sis 441 avenue des Bousquets - 83390 Cuers géré par l'association ESSOR 83 pour une capacité de 32 places habilitées à l'aide sociale,

Vu le protocole d'accord relatif aux opérations de fusion-absorption de l'association ESSOR 83 par l'association AVATH conclu le 17 mai 2021 et son avenant du 23 septembre 2021,

Vu la convention de mandat de gestion du 20 mai 2021 déléguant au mandataire l'association AVATH la gestion des établissements (ESAT, FH, SAVS) exploités par ESSOR 83 sur la commune de Cuers, à compter du 1er juillet 2021,

Vu les statuts en vigueur de l'association AVATH mis à jour le 8 novembre 2021,

Vu la délibération du 27 avril 2022 du conseil d'administration de l'association ESSOR 83 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association ESSOR 83 par l'association AVATH,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association AVATH du 28 avril 2022 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association ESSOR 83 par l'association AVATH,

Vu le traité de fusion-absorption de l'association ESSOR 83 par l'association AVATH conclu le 28 avril 2022,

Vu le procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ESSOR 83 du 7 juillet 2022 approuvant toutes les dispositions du traité de fusion conclu le 28 avril 2022,

Vu le procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association AVATH du 7 juillet 2022 approuvant toutes les dispositions du traité de fusion conclu le 28 avril 2022,

Vu la demande du gestionnaire 5 mai 2022 sollicitant la cession de l'autorisation du SAVS ESSOR 83 géré par l'association ESSOR 83 au profit de l'association AVATH,

Considérant que les garanties présentées par l'association AVATH sont suffisantes,

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion du SAVS n'entraîne pas de changement dans l'activité du service et permet la continuité de l'exploitation de l'établissement ;

Considérant que l'immatriculation des données de l'établissement au répertoire SIRENE rattachant le SAVS Essor 83 à la nouvelle entité juridique (SIREN 313 402 232) a été mise à jour,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ESSOR 83 à Cuers géré par l'association ESSOR 83 au profit de l'association AVATH sur la base d'un traité de fusion-absorption est accordée à compter du 7 juillet 2022.

Article 2 : La capacité totale du SAVS ESSOR 83 est fixée à **32 places en totalité habilitées à l'aide sociale, destinées aux adultes handicapés de plus de 20 ans** et réparties comme suit :

- **capacité en suivi régulier : 31 places**
- **capacité en suivi séquentiel : 1 place** (pouvant accueillir 10 personnes physiques en file active)

Le SAVS ESSOR 83 pourra répondre aux demandes des personnes domiciliées sur les territoires suivants :

- **Métropole Toulon Provence Méditerranée Est**, les communes suivantes : Hyères, Toulon est, La Valette, La Garde, La Crau, Carqueiranne, Le Pradet.

- **L'ensemble des communes de la communauté de communes de Cœur du Var.**

- **L'ensemble des communes de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.**

- **Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures**, les communes suivantes : Cuers, Pierrefeu, Collobrières.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AVATH

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 003 0

Adresse : 531 A, rue du Docteur Barrois - La Loubière - 83 000 Toulon

Numéro SIREN : 313 402 232

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : SAVS ESSOR 83

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 193 8

Adresse : Zone artisanale - 441 avenue des Bousquets - 83390 Cuers

Numéro SIRET : 313 402 232 00125

Code catégorie établissement : 446 - SAVS - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :**Accueil en milieu ordinaire pour personnes en situation de handicap**

Capacité autorisée : 32 places

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	206	handicap psychique

Article 3 : La validité de l'autorisation du SAVS reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action

sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 05/09/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 septembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20220905-lmc3167707-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
IBL

Acte n° AI 2022-1149

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) POUR ADULTES HANDICAPES (ex : FH) LES ORANGERS SIS AU 441 AVENUE DES BOUSQUETS A CUERS (83390) GERE PAR L'ASSOCIATION ESSOR 83 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AVATH

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 313-6 et L. 313-8 relatifs aux modalités d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2016-1916 du 14 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement pour personnes adultes handicapées (FH) Les Orangers sis 441 avenue des Bousquets - 83390 Cuers géré par l'association ESSOR 83 pour une capacité de 13 lits d'internat habilités à l'aide sociale,

Vu le protocole d'accord relatif aux opérations de fusion-absorption de l'association ESSOR 83 par l'association AVATH conclu le 17 mai 2021 et son avenant du 23 septembre 2021,

Vu la convention de mandat de gestion du 20 mai 2021 déléguant au mandataire l'association AVATH la gestion des établissements (ESAT, FH, SAVS) exploités par ESSOR 83 sur la commune de Cuers, à compter du 1er juillet 2021,

Vu les statuts en vigueur de l'association AVATH mis à jour le 8 novembre 2021,

Vu la délibération du 27 avril 2022 du conseil d'administration de l'association ESSOR 83 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association ESSOR 83 par l'association AVATH,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association AVATH du 28 avril 2022 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association ESSOR 83 par l'association AVATH,

Vu le traité de fusion-absorption de l'association ESSOR 83 par l'association AVATH conclu le 28 avril 2022,

Vu le procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ESSOR 83 du 7 juillet 2022 approuvant toutes les dispositions du traité de fusion conclu le 28 avril 2022,

Vu le procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association AVATH du 7 juillet 2022 approuvant toutes les dispositions du traité de fusion conclu le 28 avril 2022,

Vu la demande du gestionnaire 5 mai 2022 sollicitant la cession de l'autorisation de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) Les Orangers géré par l'association ESSOR 83 au profit de l'association AVATH,

Considérant que les garanties présentées par l'association AVATH sont suffisantes,

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion du foyer n'entraîne pas de changement dans l'activité du FH Les Orangers et permet la continuité de l'exploitation de l'établissement,

Considérant que l'immatriculation des données de l'établissement au répertoire SIRENE rattachant le foyer d'hébergement Les Orangers à la nouvelle entité juridique (SIREN 313 402 232) a été mise à jour,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé (E.A.N.M.) pour adultes handicapés (ex. FH) Les Orangers à Cuers géré par l'association ESSOR 83 au profit de l'association AVATH sur la base d'un traité de fusion-absorption est accordée **à compter du 7 juillet 2022.**

Article 2 : La capacité totale de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) Les Orangers est fixée à 13 lits d'internat en totalité habilités à l'aide sociale, destinés aux adultes handicapés de plus de 20 ans et répartis comme suit :

- 13 lits en hébergement classique

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AVATH

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 003 0

Adresse : 531 A, rue du Docteur Barrois - La Loubière - 83 000 Toulon

Numéro SIREN : 313 402 232

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : E.A.N.M. LES ORANGERS

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 378 6

Adresse : Chemin de Fouan de Broquier - 83390 Cuers

Numéro SIRET : 313 402 232 00117

Code catégorie établissement : 449 - EANM - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes****Capacité autorisée : 13 lits**

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 206 handicap psychique

Article 3 : La validité de l'autorisation de l'E.A.N.M. Les Orangers reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «

télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 05/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 septembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20220905-lmc3167677-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-1152

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° AI 2022-795
FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES
EN 2022 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR ORPEA L'ATRIUM A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-975 du 1er juin 2022, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD ET L'Accueil de jour ORPEA L'ATRIUM à Seyne-sur-Mer,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'article 1 de l'arrêté départemental n°AI 2022- 795 du 1er juin 2022, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables au 1^{er} juillet 2022,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AI 2022- 795 du 1er juin 2022, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD ET L'Accueil de jour ORPEA L'ATRIUM à Seyne-sur-Mer, est abrogé.

Article 2: Les tarifs applicables à l'EHPAD ET L'Accueil de jour ORPEA L'ATRIUM à Seyne-sur-Mer, géré par le groupe ORPEA, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	55,45 €
GIR 1 et 2	19,95 €
GIR 3 et 4	12,66 €
GIR 5 et 6	5,37 €
Dépendance moins de 60 ans	17,37 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	72,82 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **259 713,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 643,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
GIR 1 et 2	22,07 €
GIR 3 et 4	14,02 €

GIR 5 et 6	5,94 €
Dépendance moins de 60 ans	14,82 €

Article 3 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Référence technique : 83-228300018-20220819-lmc 3167290 -AI-1-1

Fait à Toulon, le 19/08/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 23/08/2022

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-1153

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° AI 2022-975
FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES
EN 2022 A L'EHPAD LE HOME ARMENIEN A SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-975 du 25 juillet 2022, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD LE HOME ARMENIEN à Saint-Raphaël,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'article 1 de l'arrêté départemental n°AI 2022- 975 du 25 juillet 2022, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables au 1^{er} juillet 2022,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AI 2022- 975 du 25 juillet 2022, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD LE HOME ARMENIEN à Saint-Raphaël, est abrogé.

Article 2: Les tarifs applicables à l'EHPAD LE HOME ARMENIEN à Saint-Raphaël, géré par l'Association Arménienne d'Aide, sont fixés, à compter du 1^{er} juillet 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	65,65 €
GIR 1 et 2	20,44 €
GIR 3 et 4	12,97 €
GIR 5 et 6	5,50 €
Dépendance moins de 60 ans	17,97 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	83,62 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **233 028,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 419,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 3 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action

sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Référence technique : 83-228300018-20220819-lmc 3167291-AI-1-1

Fait à Toulon, le 19/08/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 23/08/2022

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IL*

Acte n° AI 2022-1169

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) PROXIDOM SERVICES SITUE A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2018-416 du 12 juillet 2018 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Proxidom Services - Domaliance Services, sis 416 route de Nice à Saint Maximin, géré par la SARL Proxidom services, sise, 37 avenue des Ribas - 13770 Venelles,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1117 du 7 octobre 2020 portant modification de la localisation de la

SARL Proxidom Services, fixée au 12 bis rue du Grand Logis à Venelles,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 26 juillet 2022 immatriculant le SAAD Proxidom Services à la nouvelle adresse à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470) au 717 Boulevard Saint Jean,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour au 12 juillet 2022 faisant apparaître la nouvelle dénomination du SAAD Proxidom Services et le numéro de SIRET rattachant l'établissement à la nouvelle adresse à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de mettre à jour l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de la nouvelle adresse du SAAD Proxidom Services fixée au 717 Boulevard Saint Jean à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470), l'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2018-416 du 12 juillet 2018 est modifié comme suit, à compter du 1er juillet 2022 :

La présente autorisation d'activité du SAAD Proxidom Services est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL PROXIDOM SERVICES

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 396 1

Adresse complète : 12 bis rue du Grand Logis – 13770 Venelles

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 488 673 385

Entité établissement (ET) : SAAD PROXIDOM SERVICES

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 438 6

Adresse complète : 717 Boulevard Saint Jean – 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Numéro SIRET : 488 673 385 00263

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications). »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AR 2018-416 du 12 juillet 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa

publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20220902-lmc3167329-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
IL

Acte n° AI 2022-1170

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) OPTIM'HOME SERVICES SITUE A HYERES (83400)

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1729 du 07 novembre 2017 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Optim'Home Services sis 9 avenue Docteur Jean Jacques Perron à Hyères, géré par la SARL Optim'Homes Services-OHS,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 24 mai 2022 immatriculant le SAAD Optim'Home Services à la nouvelle adresse à Hyères (83400) au 18 bis avenue Gambetta,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour au 30 juin 2021 faisant apparaître le numéro de SIRET rattachant le SAAD Optim'Home Services à la nouvelle adresse à Hyères,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de mettre à jour l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1: Compte tenu de la nouvelle adresse du SAAD Optim'Home Services fixée au 18 bis avenue Gambetta à Hyères (83400), l'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2017-1729 du 07 novembre 2017 est modifié comme suit, à compter du 30 juin 2021.

La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL OPTIM'HOME SERVICES-OHS

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 364 4

Adresse complète : 18 bis avenue Gambetta – 83400 Hyères

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 518 552 773

Entité établissement (ET) : SAAD OPTIM'HOME SERVICES

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 365 1

Adresse complète : 18 bis avenue Gambetta – 83400 Hyères

Numéro SIRET : 518 552 773 00054

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AR 2017-1729 du 7 novembre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/09/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220902-lmc3167348-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 12/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
STB/KV*

Acte n° AI 2022-504

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
(SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
"SERVICE A LA PERSONNE 83 - ASP 83" AU PROFIT DE "L'ASSOCIATION MOSELLANE
D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - AMAPA"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1107 du 19 juillet 2017 autorisant le SAAD pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Association Service à la Personne 83 sis 1730 avenue Colonel Picot - 83000 Toulon à fonctionner en mode prestataire sur le département du Var à compter du 31 octobre 2011 conformément au dernier agrément,

Vu le jugement du 7 octobre 2021 rendu par le Tribunal judiciaire de Toulon prononçant la cession totale de l'activité de l'association Service à la Personne 83 au profit du groupe Doctegestio - AVEC à compter

du 1er novembre 2021, avec faculté de se substituer à l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées - AMAPA, filiale du groupe Doctegestio - AVEC,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour le 1er novembre 2021, faisant apparaître le nouveau nom du SAAD devenu « Avec mon service à domicile Toulon » et le numéro de SIRET rattachant le SAAD à l'AMAPA,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Service à la Personne 83 - ASP 83 au profit de l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées - AMAPA est accordée à compter du 1er novembre 2021.

Article 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale des familles et au dernier agrément du 21 octobre 2011 délivré à l'Association Service à la Personne 83 - ASP 83 :

L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

La prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du service est la suivante : département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du S.A.A.D. « AVEC mon service à domicile Toulon » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : AMAPA - association mosellane d'aide aux personnes âgées

Numéro d'identification (n° FINESS) : 57 002 682 3

Adresse complète : 32 avenue de la Liberté - BP 33 -57050 Le Ban Saint-Martin

Statut juridique : 62- Association de droit local

Numéro SIREN : 791 079 858

Entité établissement (ET) : SAAD AVEC MON SERVICE A DOMICILE TOULON

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : 1730, avenue Colonel Picot -83000 Toulon

Numéro SIRET : 791 079 858 00720

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline: 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation est accordée dans le cadre de l'agrément n°2011.2.83.0659 du 21 octobre 2011 portant renouvellement d'agrément qualité au titre des emplois de services à la personne délivré par la Préfecture du Var pour une durée de 15 ans à compter du 31 octobre 2011.

Article 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 8 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 9: La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 05/09/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220905-lmc3167692-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 12/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
STB

Acte n° AI 2022-873

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "INES SERVICES" SITUE AU CANNET DES MAURES

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1372 du 11 septembre 2017 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Ines Services" sis 185 rue des Tanneurs - 83670 Barjols,

Considérant la mise à jour des données d'identification de l'enseigne dans le Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE), modifiant l'adresse de la S.A.R.L. "Ines Services" et de son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) "Ines Services", délocalisés au 150 RDN7 CAP 7 - 83340 Le Cannet-des-Maures,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles , il convient de mettre à jour l'autorisation en modifiant l'adresse de la S.A.R.L. "Ines Services" et de son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) "Ines Services", délocalisés sur la commune du Cannet-des-Maures,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'article n°4 de l'arrêté départemental n°AR 2017-1372 du 11 septembre 2017 est modifié comme suit, à compter du 25 mai 2019.

La présente autorisation d'activité du SAAD « Inès Services » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.R.L. INES SERVICES

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 265 3

Adresse complète : 150 RDN7 CAP 7 – 83340 Le Cannet-des-Maures

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Numéro SIREN : 795 285 956

Entité établissement (ET) : SAAD INES SERVICES

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : 150 RDN7 CAP 7 – 83340 Le Cannet-des-Maures

Numéro SIRET : 795 285 956 00061

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2017-1372 du 11 septembre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220902-lmc3164207-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 12/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
STB*

Acte n° AI 2022-874

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "AD SENIORS CENTRALE" SITUE A PARIS

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-723 du 6 juillet 2018 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "AD Seniors Centrale" sis 12 villa Coeur de Vey - 75014 Paris,

Considérant la mise à jour des données d'identification de l'enseigne dans le Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE), modifiant l'adresse de la S.A.R.L. "AD Séniors Centrale" située à Paris, et portant création d'un établissement sur la commune de La Seyne-sur-Mer,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de mettre à jour l'autorisation en modifiant l'adresse du siège et de l'établissement principal,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : l'article n°4 de l'arrêté départemental n°AR 2018-723 du 6 juillet 2018 est modifié comme suit, à compter du 21 février 2022.

La présente autorisation d'activité du SAAD « AD Séniors Centrale » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.R.L. AD SENIORS CENTRALE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 75 00 63 885

Adresse complète : 16 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris 14

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Numéro SIREN : 813 918 604

Entité établissement (ET) : SAAD AD SENIORS CENTRALE

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : 865 avenue de Bruxelles – 83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 813 918 604 00097

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2018-723 du 6 juillet 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220902-lmc3164236-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 12/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./
DS

Acte n° AI 2022-931

Nomination d'un régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires agents de guichet de la régie de recette de l'HDE VAR

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

VU la délibération du conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 donnant notamment délégation au Président du conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

VU l'acte constitutif n° AR 2020-596 du 21 octobre 2020, instituant la régie de recettes de l'Hôtel des expositions du Var (HDE VAR) auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse

VU l'acte de nomination n° AI 2022-405 du 09 mars 2022, nommant le régisseur principal, les mandataires suppléants et les mandataires agents de guichet de la régie de recettes de l'HDE du Var,

CONSIDERANT la demande de changement de régisseur, des mandataires suppléants et des agents de guichet au sein de la régie de recettes de l'HDE du Var,

CONSIDERANT l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 29/07/2022,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté départemental de nomination n°AI 2022-405 du 09 mars 2022 est abrogé.

Article 2 – Mme Emmanuelle ROUBAUD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 9 mars 2022.

Article 3 – Mme Isabelle AMIOT est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 2 mai 2022.

Article 4 – Mme Nathalie LAGYL est nommée second mandataire suppléante de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 9 mars 2022.

Article 5 – Mme Laetitia FRANCIS est nommée troisième mandataire suppléante de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 2 mai 2022.

Article 6 – Mme Julie VATINELLE est nommée quatrième mandataire suppléante de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 9 mars 2022.

Article 7 – M TERENCE FILONCZUK est nommé cinquième mandataire suppléant de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 9 mars 2022.

Article 8 – M Brice DELAHOUCHE est nommé sixième mandataire suppléant de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 9 mars 2022.

Article 9 – Les personnes suivantes sont nommées dans les fonctions de mandataire agent de guichet de la régie d'avances, à compter du 10 juin 2022 :

Mme Micheline ESPELAND, M Aurélien DI ROCCO, M Jean Baptiste PAPPALARDO, Mme Angélique CHAPOULOU, Mme Coline PASSIS, Mme Marie Gaël BARDON, Mme Houriya BASSAISA

Article 10 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Emmanuelle ROUBAUD régisseur, sera remplacée par l'un des mandataires suppléants suivants : Mme Isabelle AMIOT, Mme Nathalie LAGYL, Mme Laëtitia FRANCIS, Mme Julie VATINELLE, M TERENCE FILONCZUK, M Brice DELAHOUCHE, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT.

Article 11 – En ce qui concerne le cautionnement, sont appliquées les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. En conséquence, la régie dont le montant de l'encaisse est fixé à 2 000€ aura un cautionnement d'un montant de 300€ (trois cents euros).

Les régisseurs, adhèrent d'une manière individuelle et personnelle à une association de cautionnement mutuel, et doivent justifier de cette adhésion lors de leur prise de service ; ils s'acquittent sur leurs deniers personnels des différents frais auxquels est soumis le contrat de garantie.

Article 12 – Mme Emmanuelle ROUBAUD perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110€ (cent dix euros) par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 13 - Mme Isabelle AMIOT, Mme Nathalie LAGYL, Mme Laëtitia FRANCIS, Mme Julie VATINELLE, M TERENCE FILONCZUK, M Brice DELAHOUCHE, mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 14 - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué. Les mandataires suppléants sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations de la régie lorsqu'ils assurent la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 15 – Le régisseur et les mandataires suppléants ainsi que les mandataires agents de guichet ne doivent pas payer des dépenses ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 16 – Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 17 – Le régisseur et les mandataires suppléants ainsi que les mandataires agent de guichet sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 18 – La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 19 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes aux quelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 29/07/2022

Le payeur départemental,

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléants
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires agent de guichet
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 03/08/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
EA*

Acte n° AR 2022-1189

ARRETE PERMANENT N° 2022P0030 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D84 DU D0 AU PB3A (LE THORONET ET ENTRECASTEAUX) SITUES HORS AGGLOMERATION ET ROUTE DEPARTEMENTALE D279 DU D0 AU F6 (CARCES ET LE THORONET) SITUES HORS AGGLOMERATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°AI 2021-996 du 14 septembre 2021 portant

délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que les conditions de sécurité routière et la conservation du réseau routier nécessitent de limiter le tonnage des véhicules

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite Route départementale D84 du D0 au PB3A (LeThoronet et Entrecasteaux) situés hors agglomération et Route départementale D279 du D0 au F6 (Carcès et Le Thoronet) situés hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, véhicules de transports en commun, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et aux entreprises et aux domaines agricoles riverains des secteurs impactés par cette restriction de circulation, quand la situation le permet.

Article 2

Une (ou des) déviation(s) spécifique(s) sera (ou seront) mise en place par le gestionnaire de la voirie pour assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes départementales concernées.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de Carcès, le Maire d'Entrecasteaux, le Maire du Thoronet, le Commandant du groupement de gendarmerie du Var et le Directeur départemental de la sécurité publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 11/08/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Didier HIVERT

Le chef du service sécurité et assistance aux déplacements

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
FM*

Acte n° AR 2022-1193

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES DU 1ER
GRADE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE
L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, et le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 et le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2016-639 du 19 mai 2016 modifiant les décrets relatifs à l'organisation des carrières de certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, et le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-647 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de certaines attributions au Président du Conseil départemental, modifiée par la délibération n° A7 du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de deux infirmiers en soins généraux et spécialisés du 1er grade dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du Centre départemental de l'enfance.

Article 2 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de ses droits civiques et électoraux,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées,
- Être en position régulière au regard des obligations du service national,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap,
- Pour être admis à concourir pour l'accès au deuxième grade, le candidat doit être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, ou enfin d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311- 4 du même code.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, directrice de l'Établissement du centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 21 novembre 2022 inclus, date limite de dépôt des candidatures.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre exposant votre intérêt à entrer dans la fonction publique et à exercer le métier pour lequel vous passez le concours.

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, éventuellement accompagné des travaux effectués.

3° Les titres de formation, certifications, équivalences ou attestations d'équivalence, notamment ceux requis pour le concours concerné,

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,

6° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 2 (demande effectuée par le service formation et concours),

8° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : Le jury de recrutement sera ainsi composé :

1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant,

2° Un cadre de direction de l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Var,

3° un membre du corps des cadres de santé ou des cadres de santé paramédicaux de l'établissement organisateur du concours ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : Le concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné,
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Article 6 : Sur le fondement de la sélection prévue à l'article précédent, le jury procède à la convocation, pour l'épreuve orale d'admission, des candidats dont il a retenu la candidature. Cet entretien est public.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de trente minutes.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement, son aptitude à exercer les actes mentionnés, dans les domaines prévus conformément au code de la santé publique.

Article 7 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire, établie par ordre de mérite, et composée des noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Article 8 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours d'accès à la fonction publique.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site internet du Département du Var.
- Affichage dans les locaux de l'Etablissement du centre départemental de l'enfance du Var, dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) et à la Préfecture du Var.
- Publication de l'avis de concours par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 10 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou/et contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 02/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20220902-lmc3167566-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
EA

Acte n° AR 2022-1194

ARRETE PERMANENT N°2022P0032 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D17 DU D0+0613 AU DO+0648 (LORGUES SITUE HORS AGGLOMERATION)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°AI 2021-996 du 14 septembre 2021 portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction des infrastructures et de la mobilité

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que les conditions de sécurité routière nécessitent de réglementer la priorité sur la route départementale n°17 dont la largeur utile n'offre qu'une voie de circulation

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules est alternée par des panneaux B15 et C18 sur décision du gestionnaire de la voirie :

- Alternat de circulation permanent sur la route départementale 17 du PR D0+0613 au OR D0+0648 (Lorgues)

- Il est donné priorité au sens Le Thoronet-Lorgues

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de Lorgues, le Commandant du groupement de gendarmerie du Var et le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr »

Fait à Toulon, le 11/08/2022

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
EA

Acte n° AR 2022-1195

ARRETE PERMANENT N° 2022P0031 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D17 DU D0 AU PR5+0060 (LE THORONET ET LORGUES) SITUES EN ET HORS AGGLOMERATION

LE RPESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
LE MAIRE DU THORONET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2021-996 du 14 septembre 2021 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que le gabarit et l'ossature de l'ouvrage d'art (Pont de l'Argens) nécessitent de limiter le tonnage des véhicules

ARRETEMENT

Article 1

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite Route départementale D17 du D0 au PR 5+0060 (Le Thoronet et Lorgues) situés en et hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 19 tonnes listés ci-après : véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et bennes à ordures ménagères et de tri sélectif, et quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation spécifique est mise en place par le gestionnaire de voirie pour assurer un itinéraire de délestage pour les véhicules de transports de plus de 3,5 tonnes dans les deux sens de circulation :

- route départementale D17 du PR 5+0080 au PR 12+1360 (Le Thoronet et Le Cannet des Maures)
- route départementale DN7 du PR 60+0050 au PR 73+0930 (Les Arcs, Taradeau et Vidauban)
- route départementale D555 du D0+0 au PR 6+0570 (Les Arcs et Trans-en-Provence)
- route départementale D1555 du D1 au PR 5+0400 (Draguignan et Trans-en-Provence)
- route départementale D955 du PR 45+0320 au F47 (Draguignan)
- route départementale D557 du PR 25+0675 au PR 28+0160 (Draguignan)
- route départementale D562 du PR 24+0527 au PR 38+0140 (Draguignan et Lorgues)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le Pôle territorial DRACENIE VERDON.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire du THORONET, le Maire de LORGUES, le Maire du CANNET DES MAURES, le Maire des ARCS SUR ARGENS, le Maire de TARADEAU, le Maire de TRANS EN PROVENCE, le Maire de DRAGUIGNAN, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique “Télérecours Citoyens” accessible par le site “www.telerecours.fr”.

Fait à Toulon, le 11/08/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Didier HIVERT

Le chef du service sécurité et assistance aux déplacements

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
MLN

Acte n° AR 2022-1209

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.315-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-9 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A4 du 20 avril 2021 portant désignation de Mme Patricia ARNOULD, Mme Valérie RIALLAND et Mme Chantal LASSOUTANIE, en qualité de membres représentant le Département au sein de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu l'arrêté n°AR 2021-1343 du 6 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var est fixée comme suit :

Représentants du Département :

Madame Patricia ARNOULD, Vice Présidente

Madame Valérie RIALLAND, Conseillère départementale

Madame Chantal LASSOUTANIE, Conseillère départementale.

Représentants des services départementaux :

Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint des services chargé des solidarités humaines,

Monsieur Jean-Paul FAURE, directeur des ressources humaines,

Madame Christine WENZEL, directrice de l'enfance et de la famille,
Madame Véronique FRANKE, directrice des bâtiments et des équipements publics.

Représentants de l'établissement du Centre départemental de l'enfance :

Madame Sabine BELLET, directrice de l'établissement du centre départemental de l'enfance,
Madame Mireille BORIE, directrice adjointe de l'établissement du centre départemental de l'enfance.

Représentant de l'État :

Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale.

Représentants du Ministère de la justice :

Monsieur Matthieu GUY, juge des enfants, magistrat coordinateur du tribunal judiciaire de Toulon,
Madame Julie GADIOLLET, juge des enfants, coordinatrice du tribunal pour enfants de Draguignan.

Représentant de l'Éducation nationale :

Monsieur Olivier MILLANGUE, directeur départemental des services de l'éducation nationale.

Représentant de la vie associative :

Monsieur Marceau DELL'UNTO, Président de l'association d'entraide entre les personnes accueillies à la protection de l'enfance du Var (A.D.E.P.A.P.E.).

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par Madame Patricia ARNOULD, Vice Présidente.

Article 3 : L'arrêté n°AR 2021-1343 du 6 octobre 2021 précité est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 01/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20220901-lmc3167704-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
MLN

Acte n° AR 2022-1215

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE
L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°85-946 du 16 août 1985 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de santé publique et dans les syndicats interhospitaliers,

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats inter hospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire n°DHOS/RH3/2009/280 du 7 septembre 2009 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le procès verbal des opérations de scrutin en date du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° AR 2022-599 du 22 avril 2022 désignant les représentants du personnel au sein du comité

d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 27 juin 2022, sollicitant le remplacement de Monsieur Calvet MALONGA MASSAMBA, par Madame Stella SUPPA en qualité de suppléante,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1: L'arrêté n° AR 2022-599 du 22 avril 2022 précité est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail au sein de l'établissement du centre départemental de l'enfance :

Représentants titulaires :

- M. Marc RIVOLET (CGT)
- Mme Claire AGBA (CGT)
- M. Habib JAAFAR (CGT)
- Mme Virginie AZIZ (UNSA)

Représentants suppléants :

- M. Christophe GRISEZ (CGT)
- Mme Marie-Paule FERNANDEZ DE MOYA (CGT)
- M. Alain DUCOS (CGT)
- Mme Stella SUPPA (UNSA)

Article 3: Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail, peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Article 4: la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication par les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 01/09/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20220901-lmc3167729-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 12/09/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/09/2022

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex